commune de Jouars-Pontchartrain

PROCES-VERBAL COMPLET
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
(article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence : Monsieur Philippe Emmanuel
En exercice : 29
Présents : 21 jusqu'au point 3.1 ; puis 22 jusqu'au point 3.6 ; puis 23 jusqu'à la fin du Conseil.
Votants : 27 jusqu'au point 3.1 ; puis 28 jusqu'à la fin du Conseil.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO (à partir du point 3.7) – NOVILLO — SELLEM — STOOS — HOURTOLOU (à partir du point 3.2) — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYE — LE GUELLAUT – POLLION — GAMPACKAT — DEFRANCE – LE DOUAREC — ROQUELLE – VILLAIN — JACOB – GISQUET — MARTEAU – EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Hélèna RAMALHO avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE TOUYA, jusqu'au point 3.6.
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA.
Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Madame BUCHER.
Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET.
Madame LOTODE avait donné pouvoir à Monsieur EDEYER.

ABSENT :

Madame BERNARD.

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné M. Mengelle Touya comme secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 MARS 2022

En raison de l'arrivée tardive des demandes de modifications, et afin d'y porter toute l'attention nécessaire, le PV du 24 mars 2022 sera approuvé à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

II. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU 16/06/2021

2022_016_ADM Demande de subvention DSIL 2022
~~2022_017_ENF Règlement intérieur salle jeunes~~
~~2022_018_ENF Convention salle jeunes Neauphle le Château~~

III. FINANCES

3.1 Approbation du compte de gestion 2021 Budget annexe Eau Potable

Monsieur le Maire, présente le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Monsieur le Receveur Municipal pour la commune, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2021 soldé par dissolution du budget annexe et transfert au budget communal suivant délibération 077-2021-FIN du 16 décembre 2021.

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	0.00 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €	Recettes	0.00 €
Excèdent exercice 2020	+ 75 683.76 €	Excédent exercice 2020	+ 1 282 211.30 €
Transfert au budget communal	- 75 683.76 €	Transfert au budget communal	- 1 282 211.30 €
Résultat de clôture	0.00 €	Résultat de Clôture	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré l'unanimité,

- Vu les articles L 1612-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

⇨ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Eau Potable 2021 du Receveur Municipal, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2021

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	0.00 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €	Recettes	0.00 €
Excèdent exercice 2020	+ 75 683.76 €	Excédent exercice 2020	+ 1 282 211.30 €
Transfert au budget communal	- 75 683.76 €	Transfert au budget communal	- 1 282 211.30 €
Résultat de clôture	0.00 €	Résultat de Clôture	0.00 €

3.2 Approbation du compte administratif du Budget annexe Eau Potable 2021

Madame ROQUELLE demande à Monsieur le Maire s'il est possible d'avoir la confirmation que tous les créanciers ont été payés (SIRYAE, Ville de Maurepas, SQY). Une réponse sera fournie au prochain conseil municipal à la suite d'une prise de contact avec le SYRYAE.
M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en commission finances qu'aucune question concernant ce point n'a été abordée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, le doyen de l'assemblée est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Eau Potable pour l'exercice 2021, clos par dissolution suivant délibération 077-2021-FIN du 16 décembre 2021.

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	0.00 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €	Recettes	0.00 €
Excédent exercice 2020	+ 75 683.76 €	Excédent exercice 2020	+ 1 282 211.30 €
Transfert au budget communal	- 75 683.76 €	Transfert au budget communal	- 1 282 211.30 €
Solde de clôture	0.00 €	Excédent	0.00 €

Pour mémoire les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

Reste à réaliser	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, la présidence étant assurée par Madame BUCHER,

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (8 CONTRE : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU, Madame LOTODE, Monsieur EDEYER).

- Vu les articles L 1612-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la commission des finances
- Vu la présentation du CA 2021 du budget annexe Eau Potable consultable sur l'intranet

⇨ **ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget annexe Eau Potable lequel présente les résultats suivants :

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	0.00 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €	Recettes	0.00 €
Excédent exercice 2020	+ 75 683.76 €	Excédent exercice 2020	+ 1 282 211.30 €
Transfert au budget communal	- 75 683.76 €	Transfert au budget communal	- 1 282 211.30 €
Solde de clôture	0.00 €	Excédent	0.00 €

Pour mémoire les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

Reste à réaliser	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

3.3 Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire, présente le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Monsieur le Receveur Municipal pour la commune, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2021.

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	1 859 424.86 €	Dépenses	5 668 847.75 €
Recettes	1 143 457.83 €	Recettes	6 664 754.64 €
Déficit exercice 2020	719 519.33 €	Excédent exercice 2020	4 282 938.82 €
Dont reprise budget annexe Eau Potable	+ 75 683.76 €	Dont reprise budget annexe Eau Potable	+ 1 282 211.30 €
Déficit	1 435 486.36 €	Excédent	5 278 845.71 €

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu les articles L 1612-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

⇨ **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2021

1-Section d'investissement	2-Section de fonctionnement

Dépenses	1 859 424.86 €	Dépenses	5 668 847.75 €
Recettes	1 143 457.83 €	Recettes	6 664 754.64 €
Déficit exercice 2020 Dont reprise budget annexe Eau Potable	719 519.33 € + 75 683.76 €	Excédent exercice 2020 Dont reprise budget annexe Eau Potable	4 282 938.82 € + 1 282 211.30 €
Déficit	1 435 486.36 €	Excédent	5 278 845.71 €

3.4 Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, le doyen de l'assemblée est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	1 859 424.86 €	Dépenses	5 668 847.75 €
Recettes	1 143 457.83 €	Recettes	6 664 754.64 €
Déficit exercice 2020 Dont reprise budget annexe Eau Potable	719 519.33 € + 75 683.76 €	Excédent exercice 2020 Dont reprise budget annexe Eau Potable	4 282 938.82 € + 1 282 211.30 €
Déficit	1 435 486.36 €	Excédent	5 278 845.71 €

Pour mémoire les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

Reste à réaliser	
Dépenses	464 767.41 €
Recettes	1 906 740.44 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, la présidence étant assurée par Madame BUCHER,

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (8 CONTRE : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU, Madame LOTODE, Monsieur EDEYER),

- Vu les articles L 1612-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la commission des finances
- Vu la présentation du CA 2021 consultable sur l'intranet

⇨ **ADOPTE** le compte administratif 2021 de la Commune lequel présente les résultats suivants :

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	1 859 424.86 €	Dépenses	5 668 847.75 €
Recettes	1 143 457.83 €	Recettes	6 664 754.64 €
Déficit exercice 2020 Dont reprise budget annexe Eau Potable	719 519.33 € + 75 683.76 €	Excédent exercice 2020 Dont reprise budget annexe Eau Potable	4 282 938.82 € + 1 282 211.30 €
Déficit	1 435 486.36 €	Excédent	5 278 845.71 €

Pour mémoire les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

Reste à réaliser	
Dépenses	464 767.41 €
Recettes	1 906 740.44 €

3.5 Approbation du Budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'une erreur s'est glissée dans les calculs initiaux : lors de la préparation des reports le nouveau coefficient correcteur de la Taxe d'Habitation a été additionné à 2 endroits différents, d'où l'envoi d'un fichier rectifié les jours précédant le Conseil Municipal.
La notification de la DGF est arrivée également de façon très tardive.

Concernant la vente de la Maison de Chennevières, il est précisé à la demande de Madame ROQUELLE que l'estimation avait bien été faite par les domaines.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le budget primitif 2022, propose au Conseil Municipal d'adopter, par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre et par opération la section d'investissement du budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : ..... 12 133 761.50 €
- Section d'investissement : ..... 8 722 456.75 €

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (8 CONTRE : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU, Madame LOTODE, Monsieur EDEYER),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 24 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement,
- Vu la présentation générale du budget (vue d'ensemble) consultable sur l'intranet,

⇨ **ADOPTE** le budget primitif 2022 par chapitre en section de fonctionnement qui s'élève en dépenses et en recettes à :
- Section de fonctionnement : ..... 12 133 761.50 €

Le Conseil procède au vote de la section investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité,
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 13 Réaménagement du centre culturel Frontenac :
Dépenses : ..... 8 233.20 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité,
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 14 Réfection Eglise de Jouars :
Dépenses : ..... 43 502.22 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité,
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 15 Réaménagement Gai Relais BNP
Dépenses : ..... 355 934.15 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité,
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 18 Opérations foncières
Dépenses : ..... 900 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité,
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 21 Réfection des voiries communales
Dépenses : ..... 672 652. 26 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité,
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 50 Crèche
Dépenses : ..... 330 000.00€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité,
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 51 Parc de loisirs multi activités ..... 1 290 794.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité,
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 52 Voies douces ..... 387 665 57 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité,
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 53 Rénovation du bâtiment JP3 incendié ..... 274 659.63 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité,
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 55 Aménagements du cimetière ..... 50 000.00€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité,
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 57 Gymnase Phelypeaux ..... 1 049 300.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité,
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 123 Travaux Vidéoprotection ..... 165 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité,
⇨ **ADOPTE** par chapitre et par opération la section d'investissement **:**
- Section d'investissement : ..... 8 722 456.75 €€

3.6 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité locale pour l'année 2022 au même niveau qu'en 2021.

	Rappel taux 2021	*Proposition taux 2022*
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,94 %	19.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84,48 %	84.48 %

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇨ **FIXE** les taux des 2 taxes locales pour l'exercice 2022 comme suit :

	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84.48 %

3.7 Avance sur subvention au CCAS

Monsieur GISQUET interroge M. le Maire sur le nombre de Conseil d'Administration devant être tenu sur l'année.
Mme D'Asta rappelle que 5 Conseils d'Administration se sont tenus et que cette information sera précisée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les soucis de trésorerie récurrents du CCAS.

Aussi, il parait nécessaire, en ce début d'année, de verser un acompte sur la subvention 2022 du CCAS.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose qu'un acompte de 90 000€ sur la subvention 2022 soit alloué au CCAS.

Le conseil municipal ;
VU l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales
Après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇨ **DECIDE** d'allouer au CCAS un premier acompte de 90 000€ sur subvention 2022

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Approbation du règlement intérieur de l'Espace Coworking

Dans le cadre de la compétence développement économique, la Commune possède, aménage et gère un certain nombre de propriétés immobilières destinées à permettre l'implantation et le développement d'entreprises sur la commune : bâtiment Tiers Lieux avec Coworking et Brasserie, Locaux commerciaux.

Dans le cadre de l'Espace Coworking, s'agissant d'un établissement recevant du public, et à caractère commercial, il nécessite l'établissement d'un règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇨ **VALIDE** l'approbation du règlement intérieur de l'Espace Coworking, tel qu'annexé ce jour.

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

4.2 Approbation des Conditions Générales de Vente de l'Espace Coworking

Dans le cadre de la compétence développement économique, la commune possède, aménage et gère un certain nombre de propriétés immobilières destinées à permettre l'implantation et le développement d'entreprises sur la commune : bâtiment Tiers Lieux avec Coworking et Brasserie, Locaux commerciaux.

Dans le cadre de l'Espace Coworking, s'agissant d'un établissement recevant du public, et à caractère commercial, il nécessite l'établissement de conditions générales de vente.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇨ **DECIDE** l'approbation des conditions générales de vente de l'Espace Coworking, telles qu'annexé ce jour.

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

V. RESSOURCES HUMAINES

5.1 *Suppression et recréation de l'ensemble des postes existants dans la Collectivité*

Monsieur GISQUET demande à Monsieur le Maire si le fait de supprimer des postes ne doit pas faire l'objet d'un CT.
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'une procédure de « suppression recréation » en vue de faciliter le travail des ressources humaines et de repartir sur une bonne base de données.

L'établissement de tout arrêté de nomination et de tout contrat nécessite la référence à la délibération qui a créé le poste. Compte tenu de l'ancienneté de certaines créations et des modifications apportées depuis, Monsieur le Maire propose de supprimer tous les postes afin de les récréer sur une seule délibération. Les prochaines créations seront établies par une délibération distingue pour chaque création ou modification.

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales
Vu la loi du 26-01-1984 modifiée
Vu le tableau des effectifs

⇨ **DECIDE** de supprimer tous les postes de la collectivité
⇨ **DECIDE de créer :**

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

Filière administrative

- 1 emploi de DGS au grade d'attaché principal
- 1 Poste attaché principal congé spécial
- 2 emplois au service finances ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs
- 1 emploi au service finances ouvert aux fonctionnaires sur des cadres d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs.
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 542 en fonction de l'expérience du candidat

- 1 emploi assistant du Maire et du DGS ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés.
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 791 à 896 en fonction de l'expérience du candidat

- 1 emploi responsable des affaires générales ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs
- 2 emplois de gestionnaires des affaires générales ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux administratifs

- 2 emplois au service ressources humaines ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux administratifs ou celui des rédacteurs

- 1 emploi de chargé de mission biodiversité ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs

- 1 emploi de gestionnaire espace coworking ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs.
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 604 en fonction de l'expérience du candidat.

- 1 emploi de responsable service scolaire ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'emploi des adjoints administratifs

- 1 emploi d'adjoint de la directrice du service cadre de vie aménagement ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs.
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 558 en fonction de l'expérience du candidat

- 1 emploi de gestionnaire du l'urbanisme ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoint administratifs
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 486 en fonction de l'expérience du candidat.

- 2 emplois au service CCAS ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs.
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 558 en fonction de l'expérience du candidat.

- 1 emploi de responsable du service communication ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 563 en fonction de l'expérience du candidat.

- 1 emploi d'assistante du service technique ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 500 en fonction de l'expérience du candidat.

- 1 emploi de gestionnaire agence postale communal ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 432 en fonction de l'expérience du candidat.

Filière Technique

- 1 emploi de Responsable du centre technique municipal ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens

- 1 emploi d'adjoint de responsable du service technique municipal ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou agent de maitrise

- 1 emploi de directeur du pôle cadre de vie aménagement ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens

- 1 secrétaire technique ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

- 4 emplois d'agent espaces verts ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 432 en fonction de l'expérience du candidat

- 2 emplois d'agent de la voirie ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 432 en fonction de l'expérience du candidat

- 3 emplois d'agent du bâtiment ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 432 en fonction de l'expérience du candidat

- 1 emploi agent gestionnaire des infractions et contentieux ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 432 en fonction de l'expérience du candidat

- 1 emploi de coordinateur sportif ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 432 en fonction de l'expérience du candidat

- 15 emplois d'agent d'entretien/restauration ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 432 en fonction de l'expérience du candidat

- 1 emploi d'ASVP ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- 1 emploi de responsable service informatique ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 à 432 en fonction de l'expérience du candidat

Filière sociale

- 7 emplois d'ATSEM au grade d'agent territorial ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles.
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 368 à 404 en fonction de l'expérience du candidat

Filière animation

- 1 emploi de coordinateur ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs

- 2 emplois de directeur ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 368 à 597 en fonction de l'expérience du candidat

- 4 emplois de directeur adjoint ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 368 à 500 en fonction de l'expérience du candidat

- 24 emplois d'adjoint d'animation ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 368 à 432 en fonction de l'expérience du candidat.

Filière sécurité

- 1 emploi de responsable du service police municipale ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des brigadiers chefs
- 2 emplois de policier municipal ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardiens brigadiers

Filière culturelle

- 1 emploi de responsable de centre culturel patrimoine ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des bibliothécaires
- 1 emploi de bibliothécaire ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des assistantes territoriales de conservation du patrimoine
- 2 emplois de bibliothécaire ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

  L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dont la rémunération pourra être comprise entre l'IB 368 à 558 en fonction de l'expérience du candidat

EMPLOI NON PERMANENT CONTRACTUEL

- 1 emploi de chef de projets petite ville de demain au grade d'attaché, pour répondre au dispositif petite ville de demain
- 1 emploi de manager de commerce sur un grade de catégorie A ou B, dans le cadre de la redynamisation du centre-ville
- 2 apprentis
- 2 agents médiathèque en catégorie C à temps non complet en accroissement d'activité sur la période de septembre à juin
- 2 agents techniques pour pallier au besoin saisonnier en espaces verts et pour les activités de fin d'année (mais juin juillet)
- 1 Agent administratif service scolaire à temps non complet en accroissement d'activité pour mettre le service à flot

5.2 Débat sur protection sociale complémentaire

Ce point sera étudié à l'occasion d'une prochaine commission Finances avant de passer en Conseil Municipal.

VI. SCOLAIRE

6.1 Convention salle jeunes 2021-2024 avec Neauphle-le-Château

Madame Hélèna RAMALHO, Adjointe au Maire à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, fait part à l'assemblée de l'intention de la Commune d'établir une convention pour le fonctionnement de la salle jeunes entre la ville de Jouars-Pontchartrain et la ville de Neauphle le château consistant à :

- Regrouper les moyens
- Mettre en place un projet pédagogique cohérent entre les 2 villes
- Développer des actions en direction des 11/14 ans et 15/17 ans

Pour ce faire, Madame Hélèna RAMALHO propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au service jeunesse.

Le Conseil municipal ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
Après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité ;

- ⇨ **VALIDE** l'engagement de la collectivité pour une nouvelle période triennale de 2021/2024, renouvelable.
- ⇨ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la convention.

6.2 Règlement intérieur de la salle jeunes

Madame Hélèna RAMALHO, Adjointe au Maire à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, fait part à l'assemblée de l'intention de la commune d'adopter le règlement intérieur de la salle jeunes.

Pour ce faire elle propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à l'instaurer au sein du service jeunesse.

Le Conseil municipal ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
Après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité ;

⇨ VALIDE l'application du règlement intérieur de la salle jeunes par la Ville de Jouars-Pontchartrain.

VII. SPORT

7.1 Mise à jour du règlement intérieur des gymnases Phélypeaux et La Bonde

Monsieur MENGELLE-TOUYA, Adjoint au Maire en charge du Sport, fait part au Conseil Municipal d'une modification du règlement intérieur des gymnases Phélypeaux et La Bonde concernant les plannings d'utilisation.
La modification est la suivante : « *Pour la pratique pendant les vacances scolaires, un planning est établi uniquement sur demande de réservation* ».

Le Conseil municipal ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
Après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité ;

⇨ **VALIDE** la modification apportée règlement intérieur des gymnases Phélypeaux et La Bonde.

7.2 Mise à jour du règlement intérieur du Parc Sportif de La Bonde

Monsieur MENGELLE-TOUYA, Adjoint au Maire en charge du Sport, fait part au Conseil Municipal d'une modification du règlement intérieur du Parc Sportif de La Bonde concernant les plannings d'utilisation.
La modification est la suivante : « *Pour la pratique pendant les vacances scolaires, un planning est établi uniquement sur demande de réservation* ».

Le Conseil municipal ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇨ **VALIDE** la modification apportée règlement intérieur du Parc Sportif de La Bonde.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Philippe EMMANUEL